



# AVIS PUBLIC

## RÈGLEMENT NO 485-2024 ÉTABLISSANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA PÉRENNITÉ DES SENTIERS

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée QUE :

Le RÈGLEMENT NO 485-2024 établissant une réserve financière pour la pérennité des sentiers a été adopté de la façon suivante :

|                                |                 |
|--------------------------------|-----------------|
| Avis de motion :               | 9 avril 2024    |
| Dépôt du projet de règlement : | 9 avril 2024    |
| Adoption :                     | 14 mai 2024     |
| Approbation par le MAMH :      | 23 juillet 2024 |
| Entrée en vigueur :            | 7 août 2024     |

Ledit règlement est présentement au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle) et toute personne peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site internet de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'adresse suivante, sous la rubrique « règlements » : <https://lespaysdenhaut.com/documents-et-publications-2021/>

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Sainte-Adèle, le 7 août 2024.

Mylène Perrier,  
Directrice générale et greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Karell Morin, greffière.....soussigné(e), de la ~~Municipalité de~~  
Ville d'Estérel..... certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public  
ci-haut, en affichant copie(s), tel que désigné par le conseil, le 8 Août 2024....., entre 14 h et 16 h.30

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8 Août 2024